



APPEL À PROJETS GECT ESPACE POURTALET

«Résidence D'Artistes transfrontalière»

A. LE CONTEXTE:

En 2011, Le Gouvernement d'Aragon et le Département des Pyrénées –Atlantiques ont mis en place le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Espace Pourtalet.

Structure de gestion de projets structurants de coopération transfrontalière, le GECT symbolise le lieu de la coopération transfrontalière entre les deux territoires.

Mis en place dans le cadre de la coopération culturelle transfrontalière, cet appel à projets du GECT a pour but de :

- Favoriser les échanges artistiques entre les deux territoires
- Soutenir la création contemporaine
- Promouvoir l'art contemporain dans toute sa diversité
- Assurer une présence artistique sur le territoire

B. LE CADRE REGLEMENTAIRE:

1. Les bénéficiaires:

La résidence sera mise en place au profit d'un binôme d'artistes.

L'aide s'adresse :

-d'une part, aux artistes et créateurs professionnels des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège ou Pyrénées Orientales dans le domaine des Arts visuels, quel que soit le mode d'expression plastique.

-d'autre part, aux artistes, plastiques et visuels, résidant dans la Communauté Autonome d'Aragon, Bizkaia, Gipuzkoa, Araba /Álava, Navarre, La Rioja, Lleida, Girona, Barcelona et Tarragona; ou d'Andorre

Les artistes émergents, dont ceux issus des écoles d'art peuvent également présenter leur candidature.

Conditions préalables:

A. / Les artistes et créateurs des départements français devront :

- être domiciliés dans les Département des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège ou Pyrénées Orientales depuis au moins un an ;
- être âgés de plus de 18 ans ;
- posséder un numéro de SIRET, justifiant de leur activité professionnelle.

B./ Les artistes originaires de Huesca, Teruel, Saragosse, Bizkaia, Gipuzkoa, Araba /Álava, Navarre, La Rioja, Lleida, Girona, Barcelona et Tarragona; ou d'Andorre devront :

- être des territoires mentionnés et/ou avoir une résidence sur ces territoires, depuis au moins un an ;
- être âgés de plus de 18 ans.

2. Objet de la résidence d'artistes transfrontalière du GECT Espace Pourtalet:

Les termes de cette résidence seront établis de façon contractuelle avec le GECT (**droit espagnol**).

Elles comporteront:

a) la mise à disposition d'un lieu d'accueil et d'espaces de création

Seront mis à disposition des artistes retenus :

- un lieu d'hébergement basé au centre de déneigement du GECT Pourtalet
- des espaces de création et de l'exposition: l'Espace Pourtalet dispose de deux bâtiments :
- Un hangar de 150 m² mis à disposition au sein du centre de déneigement transfrontalier.
- Une salle d'expositions de 150 m²environ qui pourrait être utilisée au sein du centre de ressources transfrontalières.
- L'Espace Pourtalet accueillera également une Résidence de traducteurs durant l'été 2017. La Résidence d'Artistes partagera donc le lieu de vie avec deux artistes, par un accord de

cohabitation.

b) Les dates et durée de la résidence :

La résidence, d'une durée de trois mois maximum, aura lieu entre le **15 juin et le 15 septembre 2017**.

3. Les engagements des artistes:

Les deux artistes sélectionnés pourront présenter un projet conjoint ou deux projets séparés pouvant coexister sur ce même lieu durant la période précitée.

Si les deux projets sont séparés, les artistes s'engagent à réaliser une de leurs actions en commun (sensibilisation du public, restitution)

Si un thème commun n'est pas défini, les artistes devront néanmoins intégrer dans leur proposition le lieu et l'environnement transfrontalier dans lequel s'intègre cette résidence.

- Les actions de sensibilisation des publics :

Les candidats retenus devront proposer de façon conjointe ou séparément au regard du ou des projets présentés et s'engager de façon contractuelle à développer des actions de sensibilisation du public et d'éducation culturelle et artistique durant la période de Résidence (15 juin au 15 septembre 2017).

Les artistes permettront en outre la confrontation de l'œuvre au public par l'organisation finale d'une exposition.

- La communication :

Les artistes bénéficiaires de ce soutien à la création artistique devront mentionner la participation financière du GECT et faire apparaître son logo sur tous supports de communication (dépliants, affiches, invitations, internet...). **L'ensemble de la communication sera bilingue français/espagnol.**

Tous les permis et autorisations d'un tiers, public et/ou privé qui seront nécessaires pour le développement des travaux, seront à la charge de l'artiste. L'Artiste devra prévoir un échéancier de travail réaliste et réalisable durant la période de Résidence en tenant compte de la réponse de ces possibles permis et autorisations.

4. Propriété des œuvres et engagements réciproques :

Les artistes demeurent propriétaires des œuvres produites durant la résidence.

Les œuvres, réalisées pour l'exposition, seront placées sous la garde de l'organisateur de la résidence, qui prendra en charge le coût de l'assurance et ne pourra ni les détruire ni les modifier, sans l'autorisation de l'artiste.

La mention, exposition produite par le GECT Espace Pourtalet lors d'une résidence, devra figurer sur tous les supports de communication.

5. Le Comité de sélection:

Toutes les candidatures seront examinées par un Comité de sélection des offres composé du comité de pilotage culture du GECT Espace Pourtalet.

Ce comité sera présidé par le directeur du GECT Espace Pourtalet ou la personne désignée et deux techniciens liés à l'objet de la Résidence de la Direction Générale de la Culture et du Patrimoine du Gouvernement d'Aragon et deux techniciens de la Direction Générale de la Culture départementale des Pyrénées-Atlantiques, proposés par ses Directeurs Généraux respectifs.

Le comité de sélection tiendra compte des critères d'égalité entre les sexes dans le processus de sélection.

6. Les critères d'attribution

Chaque projet sera sélectionné selon plusieurs critères :

- L'offre artistique et son interaction avec le territoire transfrontalier du GECT Espace Pourtalet ;
- La carrière artistique du porteur de projet et sa capacité à réaliser le projet ;
- Son coût ;
- La création d'indicateurs d'évaluation ;
- le travail pédagogique avec le public scolaire ;
- le contenu pédagogique et les actions de médiation envisagées ;
- Intégrer l'inter-culturalité

Le montant de l'aide est plafonné à **6.500 € par artiste TTC**. Dans le cas où la TVA serait exclue, cette quantité serait soustraite au maximum établi. En fonction de l'adresse fiscale de l'artiste, il doit connaître et respecter ses obligations financières et fiscales, en tenant compte du fait que cet appel est régi par la loi espagnole.

7. Le paiement:

Le montant de l'aide à la création sera versé de la façon suivante :

- 50% au moment de la signature du contrat avec le GECT Espace Pourtalet,
- 50 % à la finalisation de la totalité des actions de l'œuvre.

8. L'avant et l'après-résidence

Le GECT Espace Pourtalet s'engage à communiquer via les médias, les réseaux sociaux, etc., du territoire le profil des candidats sélectionnés et leur projet.

La communication sur les projets menés durant la résidence (atelier, représentation, formation, exposition, etc.) sera réalisée par les partenaires du GECT (GA et CDPA) et le GECT lui-même.

Les expositions réalisées seront itinérantes sur au moins trois lieux de part et d'autre de la frontière:

- GECT Espace Pourtalet
- Médiathèque de Laruns
- Ville d'Art et d'histoire à Oloron (Alix Bastian)
- Mairie de Sallent
- Balneario de Panticosa
- Jaca

C. LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

1. Composition

- un CV et parcours professionnel du porteur de projet, le lien site internet ou blog internet, si ils existent,
- les attestations pour les artistes qui sont professionnels : inscription maison des artistes, AGESEA, N° de SIRET (Obligatoire seulement pour les artistes et les créateurs professionnels du département des Pyrénées-Atlantiques)
 - un descriptif du projet envisagé comportant :
 - une note synthétique de deux pages maximum, sur le contenu artistique du projet et toutes ses caractéristiques (dimensions, matériaux ou techniques utilisés, relatifs à sa réalisation),
 - des annexes : plans, maquettes, vidéos ou dvd, susceptibles de permettre la visualisation de l'œuvre.
 - une proposition de budget comportant notamment les dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre de ce projet telles que celles décrites dans le (B3) du présent appel à projet, pour déterminer le montant de l'aide à la création,
 - un projet de sensibilisation des publics et du travail de médiation envisagé :
Conférence, ateliers, ou autres propositions auprès du grand public et des publics prioritaires du département, ou éventuellement action de médiation spécifique à destination d'un public en particulier.
 - un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet, réaliste et réalisable durant la période de Résidence: phases de réalisation, actions de médiation, présentation au public, réception de l'œuvre. Dans cet échéancier, la réponse des permis et autorisations demandés par l'artiste devront être pris en compte.
 - un relevé d'identité bancaire

2. Langues et développement durable

Le candidat devra utiliser les deux langues (le français et l'espagnol) dans les actions de médiation envisagées.

Par ailleurs, il devra s'engager à respecter des objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la manifestation.

3. Calendrier

Date limite de dépôt de la demande de résidence est le: **lundi 15 mai 2017 à 20h00.**

L'artiste devra prévoir un échéancier de travail réaliste et réalisable durant la période de Résidence.

4. Modalités d'envoi

Le dossier de candidature à l'appel à projet doit être adressé **par courrier et par mail:**

- voie postale à:
Santiago FÁBREGAS le Directeur du GECT Espace Pourtalet
GECT "Espace Pourtalet"
Frontière du Pourtalet. RD-934. PR 57,5
64440-Laruns
FRANCE
- mail: sfabregas@espalet.eu

5. Déroulement de la procédure:

1. Dépôt du dossier avant le **lundi 15 mai 2017 à 20h00,**
2. Analyse des propositions et sélection des offres par le Comité avant le 31 mai 2017,
3. Signature d'un contrat entre l'artiste retenu et le GECT Espace Pourtalet.

Pour tout renseignement complémentaire,
téléphone au 00 34 630 02 99 42 et/ou par mail sfabregas@espalet.eu